



Force Ouvrière

Assurance Chômage - ANPE

Paris le 13 mars 2008

31 décembre 1958 : création du Régime Paritaire d'Assurance chômage (RAC),

13 juillet 1967 : l'ANPE est créée par ordonnance.

13 février 2008 : publication au journal officiel de la loi 2008-126 qui scelle la « fusion » entre l'ANPE et l'Assurance Chômage.

La CGT-Force Ouvrière persiste à dire que cette fusion est néfaste pour l'ensemble des salariés, notamment parce que la confusion entre les **missions de placement** et **l'indemnisation** est porteuse d'une volonté de **culpabilisation** et de **sanctions aggravées** envers les salariés privés d'emploi.

Cette fusion, outre les dangers qu'elle fait porter sur les garanties des personnels des deux institutions, remet en cause :

- le **régime d'assurance chômage** qui a prévalu lors de sa création.
- le **service public de placement**

Le conseil national de l'emploi devrait être prochainement constitué, et un « délégué Général » nommé. La fusion va se mettre en place.

Mais la défense des intérêts du personnel et du service public continue !

La date de création de la nouvelle institution est incertaine puisqu'elle dépend d'un certain nombre de préalables parmi lesquels l'information / consultation des instances représentatives des institutions du RAC, la consultation des instances paritaires à l'ANPE. Elle se situera **au début de l'année 2009**.

Dès sa nomination, le Délégué Général engagera les premières discussions avec les organisations syndicales représentatives. Il devra acter par **voie d'accord conventionnel** de droit commun, un certain nombre de dispositions nécessaires à la mise en place de l'institution et au démarrage des négociations.

Nous n'accepterons pas un accord au périmètre restreint : la nouvelle direction doit présenter dès le départ un **projet cohérent des organisations du travail et des services** (carte géographique des implantations), des règles de gestion transitoires des personnels, garantir le maintien des commissions paritaires pour les agents publics et leurs perspectives de déroulement de carrière s'ils ne souhaitent pas opter pour un contrat de droit privé. Par ailleurs, des questions urgentes se poseront, en particulier sur la **couverture complémentaire santé** ou les **œuvres sociales** !

D'ores et déjà, la coordination entre FO ANPE et FO Assurance Chômage se met en place pour préparer les prochaines étapes. Avec plus de 28% dans le réseau des Assedic (1^{ère} position) et 17,9% à l'ANPE (2^{ème} position), **FORCE OUVRIERE représente une force syndicale majeure et incontournable.** Notre objectif est de mettre nos forces en commun pour défendre les intérêts de tous les salariés de la nouvelle institution, quelle que soit son « origine professionnelle », son ancienneté, son emploi.

Les revendications de FORCE OUVRIERE :

Le meilleur pour tous !

Les agents de l'Assurance chômage, et les nouveaux recrutés, doivent bénéficier d'une convention collective nationale au moins aussi favorable que celle en vigueur, à laquelle doivent se rajouter les **garanties et protections supplémentaires** applicables aux agents de l'ANPE.

Les agents de l'ANPE qui souhaiteront rester des agents publics doivent être assurés d'une revalorisation de leur grille indiciaire et disposer de toutes les garanties relatives à leurs perspectives de déroulement de carrière.

Le maintien de tous nos emplois, de nos métiers et de nos missions

Le maintien du recouvrement au sein de la nouvelle institution et le maintien du GARP

Des garanties pour les personnels des **fonctions d'appui.**

Des garanties pour les personnels restant dans la nouvelle UNEDIC, à l'AGS et dans les deux DSI.